



V I L L E D E  
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1073 III  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 25 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600 000 francs, dont à déduire un apport de 252 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art, soit un montant net de 348 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julie Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud